



## PROCES VERBAL SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze septembre à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur GREMILLON, Maire.

**Date de la convocation** : 06/09/2023

**Date d'affichage** : 06/09/2023

### **Nombres de membres**

Afférents au Conseil Municipal : 17

Présents : 10

Qui ont pris part au vote : 14

**Présents** : GREMILLON Alain, GODEFROY Vincent, BOUZEAU Brigitte, MEDARD Claude, MENAGER Michel, BARBIER Catherine, DELANGLE Dominique, GRAFFIN Ghislaine, LEFEUVRE Thierry, ROUSSELOT Pierre.

**Absents ayant donné procuration** : BRICOU-CARTEREAU Angeline à MEDARD Claude, BUREAU Denis à LEFEUVRE Thierry, LBOUC Pauline à DELANGLE Dominique, TREMIER Josette à GODEFROY Vincent.

**Absents excusés** : FAUTRAT Jennifer, GERBAULT Aurélie, HEUZARD Emilie

**A été nommé secrétaire** : ROUSSELOT Pierre

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte rendu de la séance du 11 juillet 2023
- Commission de contrôle liste électorale : désignation des membres
- CCAS : désignation d'un membre élu
- Salle Simone VEIL : Approbation convention d'utilisation et règlement intérieur, demande de subvention LEADER
- Convention utilisation sonorisation
- Candidature au programme Village d'Avenir
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Génération Mouvement
- Lotissement du Haut Poyet : convention rétrocession des voies d'accès
- Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations
- Compte rendu des commissions
- Informations diverses et questions orales

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2023

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023.

### COMMISSION DE CONTROLE LISTE ELECTORALE : DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Électoral, c'est le maire qui est compétent pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Ces inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle à posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Cette commission de contrôle a deux missions :

- ✓ Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion.
- ✓ Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Elle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

N'ayant qu'une liste au dernier renouvellement, la commission ne sera composée que de 3 membres comme suit :

- ✓ Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- ✓ Un délégué de l'administration désigné par le Préfet sur proposition de la commune ;
- ✓ Un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance sur proposition de la commune.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Pierre ROUSSELOT, membre titulaire, et Catherine BARBIER, membre suppléante, à la commission de contrôle de la liste électorale de la commune,
- **DESIGNE** Jean Claude POUILLET membre représentant le président du Tribunal de Grande Instance,
- **DESIGNE** Sylvie BONTEMPS titulaire et Alain ESNAULT suppléant, membre représentant le Préfet.

### CCAS : DESIGNATION D'UN MEMBRE ELU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L123-4 et suivants et R123-7 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 arrétant à sept le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et leur élection,

Vu la démission présentée par courrier le 05 juillet de Monsieur Serge BERNES conseiller municipal, Considérant que Monsieur Serge BERNES avait été élu pour siéger comme membre représentant la commune au sein du conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre représentant la commune au sein du conseil d'administration du CCAS afin de respecter le principe de parité au sein de cette instance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PROCEDE** à l'élection d'un membre représentant la commune au sein du conseil d'administration du CCAS,

- **EST ELUE** Madame Brigitte BOUZEAU,
- **RAPPELLE** la liste de ses sept administrateurs du CCAS représentant la commune : Catherine BARBIER, Brigitte BOUZEAU, Ghyslaine GRAFFIN, Claude MEDARD, Michel MENAGER, Pierre ROUSSELOT et Josette TREMIER

### **SALLE SIMONE VEIL : REGLEMENT INTERIEUR ET CONVENTION D'UTILISATION**

Vincent GODEFROY, adjoint au maire en charge des grands projets, informe le conseil municipal que la convention d'utilisation et le règlement intérieur présentés ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à disposition la salle Simone VEIL et de déterminer les conditions dans lesquelles elle doit être utilisée.

La salle est destinée, entre autres, à recevoir des manifestations associatives (repas, salons, spectacles, animations, jeux, etc.), professionnelles (colloques, réunions, etc...) et privées (soirées, anniversaires, mariages, etc.).

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective. La municipalité se réserve le droit de refuser une location pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur de la salle Simone VEIL,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation de la salle Simone VEIL.

### **SALLE SIMONE VEIL : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a acquis un ancien bâtiment industriel afin de le réhabiliter et de le transformer en salle polyvalente permettant d'y accueillir 300 personnes. AMC Architecte a été choisi pour en assurer la maîtrise d'œuvre.

Le coût des travaux est estimé à 873 000 € HT. Les travaux sont décomposés en 11 lots.

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous ;

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
Nature	Montant € HT	Origine	Montant €	%
Transformation d'un bâtiment industriel en salle polyvalente - 11 lots	873 000	Europe – FEADER LEADER	25 000	3
		Etat - DETR	357 750	41
		Etat – DSIL	41 000	5
		Conseil Régional	100 000	11
		Département 72	34 920	4
		Autofinancement	314 330	36
<b>Total dépenses</b>	<b>873 000</b>	<b>Total recettes</b>	<b>873 000</b>	<b>100</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
- **DEMANDE** à bénéficier d'une subvention au titre du programme LEADER,
- **S'ENGAGE** à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour atteindre le taux maximal d'aide public,

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **SALLE SIMONE VEIL : INAUGURATION LE 16 SEPTEMBRE ET PORTES OUVERTES LE 23 SEPTEMBRE**

Samedi 16 septembre à 11h, la cérémonie d'inauguration démarrera avec la coupure du ruban par le maire et la découverte de la plaque Simone Veil par les élus du conseil municipal jeunes. Le discours des personnalités aura lieu dans la salle suivi du cocktail.

Pour le 23 septembre, la visite se fera par groupe accompagné d'un élu et se terminera par un verre de l'amitié au bar. A 20h30, aura lieu un concert en présence des harmonies musicales de Connerré et de Savigné l'Evêque.

### **VITESSE ENTRE LA SORTIE DE D'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE ET LA COMMUNE DE MONTFORT LE GESNOIS**

Nous avons envisagé de limiter la vitesse à 70 km/h entre la sortie d'agglomération et la commune de Montfort. Après la modification des limites d'agglomération de la commune de Montfort, certains ont suggéré de faire la même chose pour Lombron.

Repousser les limites d'agglomération de Lombron aurait pour conséquence de rendre la voirie « communale » et non plus départementale. Notre voirie communale est déjà très importante, la prise en charge de l'entretien de cette portion présentera sans doute rapidement des défauts en particulier au niveau du pont de la LGV.

Après discussion, il est décidé de limiter la vitesse à 70 km/h entre la sortie de l'agglomération et la commune de Montfort le Gesnois. Le service des routes du département sera interrogé si un aménagement au sol, traçage ligne continue puis pointillé, pour l'accès à la salle est réalisable.

### **CONVENTION UTILISATION PETITE SONORISATION**

Michel MENAGER, adjoint au maire en charge de la vie associative, présente le projet de convention d'utilisation de la petite sonorisation. Il rappelle que cette sonorisation portable est mise à disposition uniquement aux associations communales.

Par ailleurs, il est proposé la mise en place d'une caution de 100 €. Les précautions d'utilisation y sont précisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation de la petite sonorisation.

### **CANDIDATURE AU PROGRAMME VILLAGE D'AVENIR**

Le préfet a diffusé le 21 août un courrier relatif au déploiement du programme "Villages d'Avenir". Ce programme s'articule autour de 4 axes :

- ✓ Accompagner les villages dans la conception de leurs projets
- ✓ Rémunérer et reconnaître les aménités rurales
- ✓ Apporter des solutions aux besoins quotidiens en matière de logement, de mobilité ou encore de sécurité
- ✓ Renforcer leur attractivité économique en pérennisant les zones de revitalisation rurale et attirer des professionnels de santé et des services à la personne.

Ce plan prévoit la mise en œuvre d'un programme d'ingénierie dédiée. Cet appui en ingénierie se traduira, pour les collectivités lauréates de ce programme, par l'assistance d'un chef de projet, dont le poste sera mutualisé à l'échelle du département. Les communes intéressées doivent se signaler d'ici le 15 octobre.

Après discussion, il est décidé de déposer la candidature de la commune sur les projets suivants : extension de la MSP, liaison verte Lombron-Montfort, fusion des bibliothèques, aménagement d'une zone humide.

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION GENERATIONS MOUVEMENT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la dernière assemblée générale de Familles Rurales du 31 mai 2023, l'association locale a annoncé mettre fin aux activités de son association en date du 31 décembre 2023 et notamment l'activité théâtre.

Face à cette situation, l'association Générations Mouvement a décidé de reprendre l'activité théâtre. Aucune demande de subvention n'a été adressée à la mairie pour l'année 2023. Aujourd'hui, l'association Générations Mouvement sollicite une aide exceptionnelle pour la mise en place de cette activité. Pour rappel, en 2022 une subvention de 300 € était allouée à Familles Rurales pour l'activité théâtre.

Michel MENAGER ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 300 € à l'association Générations Mouvement pour la reprise de l'activité théâtre,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget 2023.

#### **LOTISSEMENT DU HAUT POYET : CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIES D'ACCES**

Brigitte BOUZEAU, adjointe au maire en charge de l'urbanisme, informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de lotissement du Haut Poyet, la société SEQUOIA Promotion a transmis un projet de convention relative à la rétrocession et au classement de voies d'accès dans le domaine public communal. Le Lotisseur envisage de créer un lotissement de 26 lots viabilisés (terrain à bâtir) qui est décomposé en 2 voiries à créer :

- ✓ Une RUE NOUVELLE (Tronçon 1) = 21 lots desservis par une rue à sens unique reliant la Route de Beillé et la rue du Pressoir
- ✓ Une IMPASSE (Tronçon 2) = 5 lots desservis par une voie privée

Le projet de convention de rétrocession ne porte que sur la rue nouvelle, tronçon 1.

#### **Conditions de la rétrocession :**

Le transfert de propriété ne pourra intervenir que lorsque les conditions suivantes auront toutes été remplies :

- Le lotisseur a procédé à la réception des ouvrages avec ces entreprises et l'ensemble des réserves éventuelles ont toutes été levées,
- Le lotisseur a reçu l'accord des services concessionnaires mentionnés à l'article 1 pour la prise en charge de l'ensemble des ouvrages ;
- Le Lotisseur a déposé une déclaration attestant l'achèvement des travaux, qui porte sur toute l'opération ;
- Le lotisseur a obtenu l'attestation prévue à l'article R.462-10 du code de l'urbanisme officialisant la non-contestation de la conformité des travaux avec le permis d'Aménager ;
- La collectivité a reçu du lotisseur l'ensemble des documents nécessaires à la définition et à l'exploitation des ouvrages, listés dans la présente convention.

Sitôt ces conditions remplies, le lotisseur pourra solliciter auprès de la collectivité la décision de rétrocession et le classement dans le domaine public communal des ouvrages relevant de sa compétence. L'incorporation du bien au domaine public communal donnera lieu à une délibération du conseil municipal. Une fois la décision de rétrocession notifiée au lotisseur, ce dernier missionnera le notaire choisi avec la collectivité aux fins de produire l'acte authentique de transfert de propriété, aux frais du lotisseur.

Vu l'article R 431-24 du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention de rétrocession et au classement de voies d'accès dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de rétrocession et au classement de voies d'accès dans le domaine public communal tel qu'annexé à la présente, entre la société SEQUOIA Promotion et la commune de Lombron portant sur la création du lotissement du Haut Poyet, tronçon 1 rue nouvelle,
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels avec la société SEQUOIA Promotion,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

#### **PARTICIPATION FINANCIERE A LA COMMUNE DE SAINT CELERIN POUR DES TRAVAUX SUR CHEMINS**

Michel MENAGER, adjoint au maire en charge de la voirie, informe le conseil municipal que les chemins de Montrentin et de la Gouaslonnière ont subi des dégâts suite aux orages de juin. Il rappelle que le chemin de la Gouaslonnière est situé sur la commune de Saint Célerin avec des riverains de Lombron et que celui de Montrentin est commun entre les 2 communes.

Suite aux réclamations des riverains, la commune de Saint Célerin a fait appel en urgence à une entreprise de terrassement pour remettre rapidement en état les chemins.

Le montant des travaux s'élève à 4 776 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** le versement d'une somme forfaitaire de 1 500 € au profit de la commune de Saint Célerin pour sa participation aux travaux de remise en état des chemins de Montrentin et de la Gouaslonnière,
- **PRECISE** que cette participation financière sera versée sur présentation des factures acquittées par la commune de Saint Célerin.

#### **DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire suivant l'article L 2122-22 du code précité.

##### Délégation n°15 – Droit de préemption

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente des biens suivants :

- Parcelle C 1551, 12 rue du Pressoir

#### **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

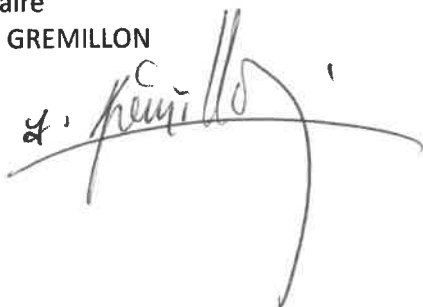
- Le compte rendu de la réunion de rentrée scolaire du 31 août avec les agents a été transmis à chacun.
- 2 nouvelles enseignantes et une directrice font partie de l'équipe de 8 enseignantes. La décharge de direction est assurée par un homme. A noter que pour la réunion de rentrée, toutes les enseignantes étaient présentes. Une nouvelle dynamique semble s'installer.

### INFORMATIONS DIVERSES

- Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les menaces et violences faites aux élus, un dispositif renforcé est mis en œuvre par le gouvernement visant à renforcer la sécurité des élus. Le maire a participé ce jour à une réunion de sécurité à Marolles les Braults organisée par la préfecture. Cette réunion avait pour objectif d'apporter aux élus les informations sur ce dispositif renforcé, d'exposer la politique pénale et de faire les rappels d'usage sur les attributions des maires en matière de police judiciaire.
- Salle Simone VEIL : lors des locations, l'état des lieux d'entrée se fera le vendredi soir à partir de 16h30 en présence d'un adjoint et d'un employé communal. L'élue de permanence le samedi matin en mairie sera celui qui sera d'astreinte pour la salle. Il devra récupérer le téléphone de la mairie.
- Madame LEFEVRE, conseillère aux décideurs locaux, viendra présenter le 29 septembre à 16h30 l'analyse financière demandée pour la commune.
- Les commissions peuvent travailler dès à présent sur les projections de travaux pour le BP 2024.
- Journée sport adapté samedi 30 septembre après-midi au stade Michel Dumont.
- Le club de tennis de Lombron fête ses 40 ans le 14 octobre à la salle Simone VEIL avec repas et soirée dansante.
- Dates des prochains conseils municipaux : 10 octobre, 14 novembre et 13 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Maire  
Alain GREMILLON

Handwritten signature of Alain Gremillon in black ink, featuring a stylized 'G' and 'M'.

Le secrétaire de séance  
Pierre ROUSSELOT

Handwritten signature of Pierre Rousselet in black ink, with a cursive style.